

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1017

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

1017

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand

22 novembre 1990

Vingt-huitième année

Les sujets intouchables

L'Europe impose des réexamens profonds. La neutralité n'est déjà plus un sujet tabou; l'exercice de la démocratie directe sera limité, que nous adhérions ou non à la Communauté ou à l'Espace économique européen. Si nous restons dehors, nos lois devront tenir compte des règles communautaires pour ne pas rompre tous les ponts; si nous entrons, complètement ou partiellement, il sera des domaines où le droit communautaire primera sur une décision populaire, ou empêchera qu'elle puisse s'exprimer.

Malgré l'actualité et l'urgence de la question, rien n'indique que la Suisse y réfléchisse. Les messages du Conseil fédéral contiennent toujours un paragraphe sur l'«euro-compatibilité» des modifications législatives proposées au Parlement, mais la nécessaire réforme de plusieurs des fondements de la Confédération — la démocratie directe et le fédéralisme — reste une question intouchable.

DP a déjà fait des propositions concrètes d'aménagement du référendum dans le cas d'une intégration à l'Europe communautaire (DP n° 1013 «L'exception légitime» et «Le référendum de recours»). Cet exemple montre qu'un rapprochement avec la CE ne signifie pas forcément un abandon des droits populaires. Encore faut-il mettre le sujet sur le tapis, imaginer des solutions adéquates et en débattre publiquement. Cet exercice pourrait même se terminer par un renforcement, dans les faits, des droits d'initiative et de référendum. Parce qu'actuellement leur exercice est souvent peu satisfaisant: en intervenant au niveau constitutionnel, l'initiative dénature notre loi fondamentale et permet au Parlement de jouer avec les mots, ce qu'il fit à plusieurs reprises, concernant la protection des consommateurs par exemple, au moment de la rédaction législative correspondante. La portée du référendum est limitée parce qu'il s'attaque à des lois alors

qu'aujourd'hui ce sont davantage les ordonnances d'application qui interviennent concrètement dans la vie des citoyens et des citoyennes — la législation sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'application en donnent un bon exemple. Le fondement de l'opposition n'y trouve donc pas forcément son compte. Il nous appartient de faire concorder ce qu'il est nécessaire d'entreprendre parce que nous sommes Européens et ce qu'il est utile de modifier pour un usage interne.

Il y a plusieurs manières d'aborder ce problème: soit il reste classé dans le tiroir des sujets intouchables et nous courons le risque de voir la démocratie directe et le fédéralisme bêtement compromis parce que leur adaptation aux circonstances du moment, après un fonctionnement de près de cent-cinquante ans, devra se faire dans la hâte. Ou bien nous organisons un débat de large portée en acceptant d'examiner les propositions les plus timides comme les plus provocantes, pour en tirer les indispensables réformes qui nous donneront des institutions et un mode de fonctionnement «euro-compatibles» sans être «suissidaire» pour opposer un jeu de mot à un autre.

Nous avons choisi la deuxième voie. Et dans ce numéro (*page 2*), Wolf Linder, directeur du Centre de recherche de politique suisse à l'Université de Berne, poursuit le débat en introduisant les thèses du professeur Germann, directeur de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP). La discussion a donc lieu à haut niveau. Dans le même esprit, Yvette Jaggi (*page 4*) aborde la question des cartels et des entraves à la libre concurrence.

La question n'étant plus théorique et professorale, il faut briser un tabou, quitte à ce que la lecture du dossier d'aujourd'hui amène à relégitimer la démocratie directe et la double majorité, non pas en tradition, mais en raison.

Domaine public